



**USMA**  
Union Syndicale  
des Magistrats Administratifs

**CONSEIL SUPÉRIEUR DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS  
ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL**

\* \* \* \* \*

**Réunion du mardi 9 mars 2021  
à 9h30**

\* \* \*

**Le compte rendu est présenté selon le schéma suivant :**

Teneur de la demande d'avis (en caractères normaux)

**Avis de l'USMA (éventuellement, en gras)**

Position du CSTACAA encadré

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du 9 février 2021 :**

L'USMA demande, au vu de l'importance du sujet, que le procès-verbal des débats tenus lors de la séance du 9 février 2021 sur le costume d'audience et la prestation de serment, soit accessible à l'ensemble des magistrats. Il a déjà été estimé que ces procès-verbaux sont des documents communicables et ceux des 15 mai 2012 et 19 février 2020 sur le même sujet ont été mis en ligne sur le site Intranet à notre demande.

Le procès-verbal a été approuvé.

**II. Examen pour avis d'un projet de décret portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du chantier relatif au renforcement de l'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique et concerne de nombreux concours et examens tel que l'ENA, CRC, commissaire de police, directeur d'hôpital, ... Son article 1<sup>er</sup> abroge l'article R 233-10 du CJA qui

limite à trois fois le nombre de présentation aux concours prévus par l'article L. 233-6 CJA (concours externe et interne).

L'USMA n'a émis aucune objection à cette modification qui s'inscrit dans un mouvement global et qui a pour objet de soutenir les efforts des candidats dont la situation nécessite une préparation sur une plus longue période ou d'encourager la reprise de projets d'ascension professionnelle.

Le CSTA a émis un avis favorable.

**III. Examen pour avis d'une demande de mutation exceptionnelle d'un président classé au 5<sup>ème</sup> échelon de son grade :**

Voir compte-rendu par email.

**IV. Examen pour avis conforme ou avis des affectations des présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade :**

Voir compte-rendu par email.

L'USMA félicite les présidents pour leurs nouvelles affectations et nous leurs souhaitons une bonne prise de poste.

**V. Examen pour avis du mouvement de mutation des présidents classés du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> échelons de leur grade :**

Voir compte-rendu par email.

**VI. Établissement du tableau d'avancement au grade de président :**

Voir compte-rendu par email.

L'USMA félicite chaleureusement les magistrats promus et se tient à la disposition de tous les magistrats souhaitant disposer d'informations sur la constitution de celui-ci.

L'USMA observe que ce tableau qui comportait 51 noms l'année passée n'en comporte que 26 cette année dont 11 réinscriptions.

Ce sont pourtant 165 magistrats qui avaient reçu un avis favorable à l'inscription dont 121 étaient considérés des magistrats situés dans les « années pivot » 2005-2006 et avant. De nombreux magistrats méritants et dévoués seront déçus et inquiets pour leur avenir. Le service indique toutefois que plusieurs facteurs se sont conjugués et que ce tableau d'avancement devrait être exceptionnel par son étroitesse alors que les deux précédents l'ont été par leur ampleur. Il convient de souligner que la promotion des collègues de 2006 est à peine entamée et qu'il sera donc fait un examen

particulier l'année prochaine.

La difficulté pour être promu au grade de président n'est pas passagère dès lors que les promotions entrant dans les années pivot sont nombreuses. Nous refusons cependant toute fatalité.

Ce problème justifie que le gestionnaire analyse et prenne véritablement en considération les suggestions présentées par les deux organisations syndicales dans le cadre du précédent dialogue social. Nous ne reprendrons pas ici l'ensemble de nos propositions faites dans le cadre de ce dialogue social.

L'USMA estime utile de rappeler devant le CSTA en charge de l'établissement du tableau un point qu'elle avait souligné en dialogue social : les avis rédigés par les chefs de juridiction et le classement qu'ils opèrent constituent des outils très perfectibles. Les critères d'analyse du service doivent être connus, à tout le moins, des chefs de juridiction qui, sauf difficulté, sont les premières personnes à pouvoir conseiller en temps utile un magistrat, l'évaluer de façon pertinente et lui expliquer une absence d'inscription. L'égalité est loin d'être assurée de ce chef et l'importante dégradation du ratio promus/promouvables rendra la situation de moins en moins tolérable.

## **VII. Examen pour avis d'une demande de réexamen d'une évaluation :**

Il a été décidé de réexaminer cette demande lors du prochain CSTA.

## **VIII. Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil supérieur chargée d'instruire les demandes de recrutement par la voie du tour extérieur :**

Voir compte-rendu par email.

## **IX. Questions diverses :**

Lors du CSTA du 9 février, les membres du CSTA avaient été informés que la féminisation des noms des métiers et des fonctions serait imposée dans les décisions juridictionnelles dès mars 2021. L'USMA avait indiqué être favorable mais regrettait ne pas avoir été informée de l'inscription du sujet à l'ordre du jour et estimait, qu'au vu de son importance, le sujet justifiait un échange plus approfondi.

Il nous a été rappelé que cette féminisation est déjà appliquée au Conseil d'Etat mais que notre demande a été entendue et que des échanges auront notamment lieu entre les organisations syndicales et Mme Catherine Bobo.